

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Bureau du Syndicat mixte du 7 juin 2023

Délibération n°05B-2023

Objet : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DU PLU3 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Le mercredi sept juin deux mille vingt-trois à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Présents : MM Stanislas Dendievel ; Rodrigue Desmet ; Benjamin Dumortier ; Luc Foutry ; Christophe Gras ; Francis Vercamer.

Excusés : M. Sébastien Leprêtre

Secrétaire de séance : M. Christophe Gras

Convocation adressée aux vice-présidents du Comité syndical le : 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 7

ELEMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet du PLU3 le 10 février 2023.

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le 10 mars 2023, la Métropole Européenne de Lille a soumis le projet du PLU3 au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en tant que personne publique associée, pour avis.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole dispose d'un délai de trois mois au plus tard après transmission du projet de plan, pour donner son avis.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU3 de la Métropole Européenne de Lille doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT en vigueur.

L'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU

Le territoire de la MEL rassemble 95 des 133 communes composant le Syndicat mixte du SCOT et représente sa principale intercommunalité membre, par sa taille et son nombre d'habitants.

L'approbation du PLU3 de la MEL permettra à l'intercommunalité de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique à l'échelle de son périmètre qui a évolué depuis l'adoption du SCOT en 2017 :

- Le 1er janvier 2017, les cinq communes de l'ancienne Communauté de communes des Weppes (Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes) ont intégré la MEL après fusion des deux intercommunalités, portant ainsi le périmètre de la MEL de 85 à 90 communes ;
- Le 14 mars 2020, la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) avec la MEL est actée, portant à 95 le nombre de ses communes.

Ces 10 communes sont chacune couverte par un PLU. La MEL est couverte actuellement par 11 PLU.

UN PROJET PARTAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le Syndicat Mixte du SCOT a été pleinement associé à la révision du PLU3, notamment par une sollicitation technique de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole à l'ensemble des étapes de l'élaboration du projet en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

Le SCOT « intégrateur », approuvé le 10 février 2017 est le document de référence pour l'élaboration des documents de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il définit plusieurs orientations qui doivent trouver une traduction au cœur du projet de PLU ainsi présenté.

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du document cadre dans les six ans suivant son approbation. Cette analyse actée le 30 novembre 2022 (délibération n°11-2022) a conduit au maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté a été analysé au regard des orientations et objectifs définies dans le DOO (le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT) par l'Agence de développement et d'urbanisme.

La notice explicative, jointe en annexe, résume cette analyse qui sera présentée en séance au comité syndical le 7 juin 2023.

Il apparaît que le projet de PLU est compatible avec le SCOT, dont il traduit les principales orientations et objectifs et notamment l'armature urbaine, le compte foncier qui assure l'équilibre entre le développement, le renouvellement urbain et protection des espaces agricoles. Les grands projets de mobilité ou de développement économique, l'exemplarité environnementale, la mixité urbaine ou encore l'encadrement commercial que prévaut le SCOT de Lille Métropole sont aussi pleinement pris en compte.

DECISION PROPOSEE :

Considérant que le projet arrêté du PLU3 décline l'ensemble des grandes orientations du SCOT de manière cohérente et généralement précise, ce dernier est compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT de Lille Métropole.

La décision prise par le Comité syndical sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole